

SESAM

Bénéficiaire d'une subvention SESAM pour engager du personnel

DE MINIMIS

EMPLOI & FORMATION

Généralités

SESAM

Soutien à l'emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands (SESAM) est une aide qui permet d'obtenir des subsides pour engager du personnel et développer son activité. Cet incitatif financier a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inscrits auprès du Forem.

Conditions d'accès

- Appartenir au secteur marchand.
- Être indépendant ou une PME de moins de 50 travailleurs et avoir une unité d'exploitation en région wallonne de langue française.
- Engager, pour un mi-temps au minimum, un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du Forem.
ATTENTION : L'employeur doit respecter une obligation d'augmentation de l'emploi. L'obligation d'augmentation de l'emploi doit être respectée sur une période égale à la durée d'octroi de l'aide financière.

Certains secteurs sont exclus. Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou appelez le 0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller.

VOTRE ATTENTION: Charleroi Entreprendre est à votre disposition et vous accompagne dans l'introduction de votre dossier. Ce service est entièrement gratuit!

Avantages

En engageant du personnel, vous bénéficiez d'une subvention dégressive qui s'élève à 27 732 euros (montants indexé au 01/01/2025) sur 3 ans pour un temps plein.

Subventions octroyées pour SESAM:

1ère année: 12 326 euros

2ème année: 9 243 euros

3ème année: 6 163 euros

TOTAL: 27 732 euros

Une majoration de maximum 3 080 euros, par année, est possible si le travailleur engagé entre dans des critères complémentaires comme être un demandeur d'emploi:

- de moins de 25 ans ou de 55 ans et plus
- engagé dans le cadre des trois premiers engagements de l'entreprise
- n'étant pas titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2ème degré (CESI)
- enregistré à l'AVIQ et ayant fait l'objet d'une décision d'intervention de sa part

Les subsides sont plafonnés à maximum 5 ETPL simultanés. Ils sont également soumis aux règles de minimis.

En pratique

- **Remplissez le formulaire de demande.** Attention, la décision d'octroi doit être obtenue **avant l'engagement**. L'engagement en CDI du travailleur sous SESAM ne peut se faire qu'après la notification/réception officielle de l'Arrêté Ministériel d'octroi l'authentifiant.

ATTENTION : Vous devez recruter un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du Forem. Le demandeur d'emploi vérifie à tout moment s'il est dans les conditions pour bénéficier de cette aide. En tant qu'employeur, vous pouvez également accéder à ces informations grâce à notre calculateur en ligne. Pour ce faire, connectez-vous à votre espace entreprise.

- si la demande est **accordée, le FOREM**
 - **calcule le montant de votre subvention** ainsi que l'éventuelle majoration
 - vous **verse le montant de votre subvention**, trimestriellement en fonction des prestations réelles prestées par le travailleur.

Quel est le processus pour obtenir sa subvention?

1. Vous devez engager dans les 6 mois prenant cours à la date de notification de l'octroi de l'aide par le Service Public de Wallonie
2. Dans un délai d'1 mois à partir de l'entrée en service du travailleur, vous devez envoyer au FOREM: une copie du contrat de travail, une fiche signalétique, un RIB (relevé d'identité bancaire) uniquement pour le 1er engagement ou en cas de modification de compte bancaire. Ces documents sont à envoyer au FOREM par mail à sesam.declaration@forem.be ou par courrier postal à FOREM, Service SESAM, Boulevard Tirou, 104 – 6000 CHARLEROI

3. La demande de subvention doit être introduite, via le document « **fiche taux d'occupation** » au plus tard le 15ème jour du mois qui suit le trimestre (c'est à dire les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre). Le FOREM payera alors le dernier jour ouvrable des mois concernés. A défaut, le versement de la subvention est suspendu et, l'employeur dispose d'un nouveau délai, le 15ème jour du trimestre qui suit le trimestre concerné. Si ce dernier délai ne devait pas être respecté, l'aide pour le trimestre est définitivement perdue.

Liens utiles:

<https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-sesam.html>

Emploi.wallonie.be

Voir aussi: [Consultez la page SESAM du SPW](#)

Contacts

Plus d'infos ?

Prenez contact avec votre conseiller ou appelez le **0800/93 946**, si vous n'avez pas encore de conseiller.

Vous avez un dossier en cours et souhaitez obtenir des informations relatives à celui-ci ? Contactez le [service SESAM du Forem](#).

Service Public de Wallonie

[Direction de la Promotion de l'Emploi](#)

Charleroi Entreprendre

Pour prendre un rdv pour introduction SESAM : **0490 20 62 06**

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS